



## Paieement du salaire en 2 fois

Par **cat**, le **08/10/2012** à **20:18**

Bonjour,  
mon mari est en cdi dans une entreprise de transport. L'entreprise verse son salaire en 2 fois (le 5 et le 15 du mois). Il impose ce système, est-ce légal ?

Bien cordialement.

Cat

Par **Lag0**, le **09/10/2012** à **08:28**

Bonjour,  
Ce que dit le code du travail :  
[citation]Article L3242-1

La rémunération des salariés est mensuelle et indépendante, pour un horaire de travail effectif déterminé, du nombre de jours travaillés dans le mois. Le paiement mensuel neutralise les conséquences de la répartition inégale des jours entre les douze mois de l'année.

Pour un horaire équivalent à la durée légale hebdomadaire, la rémunération mensuelle due au salarié se calcule en multipliant la rémunération horaire par les 52/12 de la durée légale

hebdomadaire.

[s]Le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois[/s]. Un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, est versé au salarié qui en fait la demande.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salariés travaillant à domicile, aux salariés saisonniers, aux salariés intermittents et aux salariés temporaires.[/citation]

Donc seul le salarié peut demander un acompte d'une quinzaine, l'employeur lui doit payer en une seule fois si le salarié ne demande rien.

Par **pat76**, le **09/10/2012 à 14:59**

Bonjour

Il y a des délégués du personnel dans la société de transport dans laquelle travaille votre époux?

Je confirme la réponse de Lago.

L'employeur doit verser le salaire en une seule fois avec la remise du bulletin de salaire.

Votre mari peut demander un acompte après les 15 premiers jours de travail.

Par **thalsys**, le **09/11/2017 à 12:00**

Bonjour,  
Je voudrais rebondir sur ce thème.

Je suis dans le même cas de figure. Je travaille dans le BTP je reçois 70% de mon salaire le 03 de chaque mois et la deuxième partie aux alentours du 15 de chaque mois. Je souhaiterais vivement être payée en une seule fois en début de mois.

Pourriez-vous me dire si ce que fait l'entreprise est légal ?

Par **Lag0**, le **09/11/2017 à 13:03**

Bonjour,  
Vous avez la réponse dans ce sujet...

Par **thalsys**, le **09/11/2017 à 14:28**

Merci Lag0,

l'employeur, lui doit payer en une seule fois....

Je comprends. Pourriez-vous me dire quel est mon recours ?